

ASSEMBLÉE NATIONALE10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2850

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, après la dernière occurrence du mot :

« supérieur »

insérer les mots :

« , autour d'un tronc commun d'enseignement défini au niveau national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre une acquisition de compétences équivalente sur les enseignements de base au sein de tous les établissements d'enseignement agricole sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les éventuelles poursuites d'études en Master ou écoles d'ingénieurs.